



# GT Questions européennes et générales

RAPPORT

20.03.2025

<b>CONVENOR</b>	Joëlle Delvaux (AGD&A) & Kevin Verbelen (Agoria)
<b>SECRÉTAIRE</b>	Bart Engels (AGD&A)
<b>PRÉSENTS</b>	Bart Engels Werner Rens Jeroen Sarrazyn Serge De Wolf Antoon Schmitz Immlé De Staercke Kim De Coninck Yves Ryckbosch Hans Van Der Biest Kristel De Bruyn Heeren, Philippe Van Aert, Jessy Staal Marc KEERSMAEKERS Bart Filip Goossens Filip Audenaert VERBELEN Kevin Snej, Florentine Olivier Schoenmaeckers Danny Proost Jeroen Defloo Gert Verboven Dirk Noels Fiaz Darshan Jan Marien Smout, Nancy Jo Vandermeulen Michael Gomez Michel Lequeu De Decker, Charlotte Gerrit DE STERCK Christina Horckmans Nick Vandenabeele Philip Buisseret Ackermans, Filip Karen Wittcock Wouter Bassier Omar Gondrand De Vlieger, Daan Koen Meyskens Thierry Piraux Joelle Delvaux Tom De Ridder Marc De Keer

## Point 1 de l'ordre du jour : Réforme CDU

À la suite de la réunion précédente, le convenor Kevin Verbelen a recueilli les points de vue du secteur privé. Ceux-ci ont été transférés à l'Administration générale des Douanes et Accises dans le cadre du processus de révision du CDU.

Il est important de noter qu'il s'agit de points de vue et de recommandations soutenues, ou de points de vue qui font l'objet d'un consensus parmi les fédérations.

## Points de vue :

La réforme en cours du code des douanes de l'Union (CDU) offre une excellente opportunité de moderniser les procédures douanières au sein de l'Union européenne. En tant que parties prenantes du secteur privé, nous reconnaissons la nécessité d'un système douanier plus efficace, harmonisé et numérisé qui favorise la facilitation des échanges tout en garantissant le respect de la réglementation. Cependant, plusieurs aspects de la réforme proposée nécessitent une attention particulière afin d'éviter des perturbations involontaires de la chaîne d'approvisionnement, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les intermédiaires.

Les documents de base sont la « **Déclaration commune** » des fédérations faïtières de l'UE et un « **Texte martyr** » de 2024. Les points importants sont les suivants :

### 1. Promotion de la facilitation des échanges et résilience de la chaîne d'approvisionnement

- La réforme doit préserver les **structures de facilitation des échanges existantes**, en particulier celles qui ont été affinées au fil des ans dans le cadre du CDU.
- **Les intermédiaires (expéditeurs, prestataires de services logistiques et exploitants d'entrepôts) jouent un rôle crucial** pour garantir la fluidité des chaînes d'approvisionnement et ne doivent pas être inutilement limités dans leur capacité à gérer les procédures douanières.
- Une approche équilibrée doit être adoptée pour s'assurer que le cadre de **Trust & Check Trader (T&CT) ne désavantage pas les PME** car elles peuvent ne pas avoir les ressources nécessaires pour répondre à de nouvelles exigences complexes.

### 2. Maintien et renforcement du statut d'opérateur économique agréé (OEA)

- Le statut **OEA-C (simplifications douanières) doit être maintenu** aux côtés des statuts OEA-S (sécurité et sûreté) et T&CT.
- Les simplifications et les avantages actuellement offerts aux entreprises agréées OEA doivent être garantis afin que les **mesures de facilitation des échanges restent accessibles aux entreprises de toute taille**.
- Les critères d'éligibilité pour l'obtention du statut d'OEA et la participation au cadre T&CT devraient **être clairement définis et appliqués de manière uniforme au sein de l'UE** afin d'éviter les incohérences entre les États membres.

### 3. Numérisation et Gestion des données

- Le Data Hub de l'UE et l'**environnement de guichet unique pour les douanes** devraient être **entièrement interopérables** avec d'autres systèmes informatiques, y compris REACH IT et RAPEX.
- **La gestion des données et les droits d'accès doivent être clairement définis** pour protéger les informations commercialement sensibles tout en permettant un contrôle douanier efficace.
- La réforme doit se concentrer sur **les investissements dans des solutions informatiques** afin d'améliorer les contrôles douaniers sans imposer aux entreprises des obligations excessives en matière de rapportage.

### 4. Harmonisation et mise en œuvre uniforme au sein de l'UE

- Les procédures douanières doivent être **mises en œuvre de manière cohérente dans tous les États membres de l'UE** afin de garantir des conditions de concurrence équitables.
  - **Transfert entre différentes IST** comme prévu à l'art. 145 du CDU art. 11 -> ce n'est pas prévu en Belgique, ni en Allemagne, mais en Espagne c'est le cas, ce qui signifie qu'il y a beaucoup moins de transits à faire. La douane l'a pourtant promis dans PN/TS.
- La réforme doit inclure des **délais de mise en œuvre clairs et réalistes** afin d'éviter les retards inutiles et l'incertitude pour les entreprises.
  - **CCI (Centralised Clearance for Imports - dédouanement centralisé des importations)** en Belgique : Depuis juillet 2024, plusieurs États membres procèdent à son déploiement. En Belgique, celui-ci est prévu pour le 02.06.2025, mais comme l'accent est désormais mis sur PN/TS et IDMS (mi-

juin), des inquiétudes se font jour quant au GO live et à la question de savoir si le CCI sera encore repoussé. Cela pose des problèmes aux entreprises belges qui demandent un CCI avec la Belgique comme Supervising Customs Authority (autorité douanière de supervision). Plusieurs États membres, agissant en tant que Operational & Controlling Customs Authority (autorités douanières opérationnelles et de contrôle), refusent la demande CCI des entreprises belges au motif que la Belgique n'a pas encore mis en œuvre l'outil CCI et qu'il n'est absolument pas clair quand cela sera fait. Cela conduit en soi à une détérioration de la position concurrentielle et de la simplification prévue par la loi (cf. vous êtes 3C, mais vous n'arrivez pas à finaliser l'autorisation CCI).

- Un dialogue structuré doit être établi entre les autorités douanières, les parties prenantes du secteur et les PME afin de garantir une mise en œuvre harmonieuse.

## 5. Agence douanière

- Nous saluons l'idée d'une agence douanière européenne. Toutefois, le rôle et les responsabilités des autorités douanières nationales ne sont pas clairs. Auront-elles seulement un rôle de guidance ou également un rôle de conseil ?
- Si les autorités nationales restent les acteurs principaux, mais doivent consulter l'autorité européenne, ne risquons-nous pas de subir des retards supplémentaires ? Comment garantir un flux de travail fluide et de qualité ? En outre, rien n'est prévu pour réglementer les contacts entre le secteur privé et l'agence douanière européenne. Il s'agit d'une occasion manquée. En effet, lorsqu'il s'agit d'aborder des différences dans la mise en œuvre des régimes, le contact direct avec les opérateurs économiques est l'input le plus approprié.
- Nous préconisons donc que l'agence douanière contribue à la réalisation du point 4 mentionné ci-dessus.

## Recommandations :

1. **Maintenir le statut OEA-C** et veiller à ce que les avantages de la réforme du CDU **soient également accessibles aux PME et aux grandes entreprises.**
2. **Maintenir le rôle des intermédiaires** en maintenant la facilitation des échanges accessible sans restrictions inutiles.
3. **S'assurer que le Data Hub de l'UE et les systèmes numériques rendent le commerce plus efficace** tout en maintenant des mesures de sécurité des données fortes.
4. **Mettre en œuvre la réforme du CDU de manière uniforme dans tous les États membres** avec des directives claires et une participation structurée du secteur.
5. **Adopter une approche transparente et consultative** afin de garantir que la réforme réponde aux besoins des entreprises et renforce la compétitivité des chaînes d'approvisionnement de l'UE.

Pour l'instant, il s'agit de points de vue et non de propositions concrètes ou de remaniements. Les propositions doivent être soutenues. Aucune incohérence ne peut évidemment être incluse.

L'AGD&A souligne que, outre les propositions concrètes, il est également important de recevoir des lignes rouges. Le maintien du principe AEO-C est une position que l'AGD&A soutient, tout comme d'autres États membres. Cependant, aucune décision concrète n'a encore été prise. Le défi consiste, par exemple, à maintenir l'OEA-C et à déterminer quels avantages sont encore possibles dans le cadre de Trust & Check.

## En ce qui concerne la **Promotion de la facilitation et la résilience des échanges** :

L'AGD&A indique que pour la Réforme du CDU, on utilise des éléments de données et non des déclarations. Selon la proposition, un opérateur pourrait, par exemple, fournir des données à une date ultérieure. Cela n'est possible que dans le cadre de Trust & Check. L'AGD&A est favorable à une éventuelle application plus large par le biais d'une autorisation.

## En ce qui concerne le **Dédouanement centralisé (Centralised Clearance)** :

- Qui est l'autorité douanière compétente ?

- Les entreprises ayant plusieurs lieux d'établissement ont-elles le « choix » ?

Des discussions sont en cours à ce sujet. L'une des approches consiste à tenir compte du lieu de la comptabilité principale et d'une partie des activités. Pour l'AGD&A, cela est important dans le cadre du concept Triple -C.

Concernant l'**Agence** :

- L'AGD&A est favorable à ce que cet organisme joue un rôle important. Par exemple, en dirigeant le contrôle des risques (Risk Control), ce qui permet une approche unifiée.
- Toutefois, il convient de tenir compte de la législation non fiscale lorsque des différences nationales subsistent. Il y aura donc toujours un aspect national.

Concernant le **Dépôt temporaire** :

- Aucun point de vue n'a été transmis, étant donné que peu d'informations supplémentaires ont été fournies.
- L'un des sujets de discussion au sein du Conseil est le relèvement éventuel du délai pour le dépôt temporaire.

Cela constitue un défi car le stockage temporaire est considéré comme une fiction juridique dans la proposition. Si le délai est prolongé, des **règles** supplémentaires peuvent également être ajoutées.

*Pourquoi le nombre de jours a-t-il un impact ici ?*

Le point de départ est que le stockage temporaire est une fiction juridique. Toutes les données nécessaires pour placer les marchandises sous un régime sont déjà connues au moment où les marchandises sont présentées. De ce fait, le stockage temporaire n'est en principe plus nécessaire et le délai est resté limité. Si ce statut s'avère tout de même important, les conditions de dépôt temporaire devront être rétablies, ce qui n'est pas prévu actuellement.

En ce qui concerne les **intermédiaires** :

Quelle est l'obligation en cas de représentation indirecte ? Cette question est traitée dans les articles **20, 22 et 27**. La portée des responsabilités non fiscales génère actuellement un manque de clarté dans les discussions du Conseil.

*Y a-t-il une raison pour que le Parlement européen maintienne également la restriction pour les représentants prévue à l'article 27, alinéa 3 ? La représentation directe n'est possible que si le représentant a le statut de T&CT. Si nous estimons que le statut OEA-C doit être maintenu, ne devrions-nous pas supprimer ou modifier la restriction prévue à l'article 27, alinéa 3 ?*

Ce n'est pas encore très clair à l'heure actuelle. Le statut de « représenté » est actuellement à l'étude. Les options possibles pour le maintien du statut OEA-C, par exemple, doivent encore être examinées en détail. Il y a encore trop d'incertitudes à ce sujet pour pouvoir donner une explication.

L'AGD&A indique que la proposition a été élaborée à partir d'une vision donnée. Par conséquent, les adaptations ne sont pas toujours évidentes car elles touchent parfois à cette vision. Cela demande du temps et des discussions techniques.

**Comment cela se passe-t-il sous la présidence polonaise ?**

- L'attention se porte sur un groupe de sujets. Une Steering Note est élaborée sur la base des informations disponibles.
- Du feed-back est collecté durant trois à cinq semaines.
- Le cluster sera finalisé après la deuxième réunion.
- Ambition : Parvenir à une position soutenue d'ici la fin du mois de mai. Cependant, il semble de plus en plus difficile de respecter le calendrier.

**Point 2 de l'ordre du jour : Révision de la LGDA**

Deux thèmes importants : « Révision de la LGDA » et « Politique de sanctions ».

### Révision de la LGDA

- L'AGD&A a lancé un groupe de travail interne, dans lequel la douane luxembourgeoise est également représentée.
- Une représentation du service Législation au sein du SPF Finances (TVA / coordination légistique) est également présente aujourd'hui.
- L'objectif du groupe de travail interne est de comparer et d'aligner la LGDA actuelle avec le CDU, en examinant ce qu'il est encore nécessaire de conserver dans la législation nationale propre.
- Il s'agira également d'examiner si certains articles/chapitres peuvent être modernisés.
- Une proposition a déjà été transmise.

### Politique de sanctions

- Un comité de pilotage (restreint) sera constitué au sein de la chaire interuniversitaire avec des représentants des universités, de l'AGD&A (+ douane luxembourgeoise) et du commerce (y compris le partenaire fondateur).
- L'objectif est d'élaborer des propositions de texte concrètes qui pourront ensuite être discutées au sein de la Commission.
- La constitution de ce comité est prévue à court terme, en avril.

[A-t-on toujours l'intention de transposer les dispositions relatives aux accises de la LGDA dans un code des accises ?](#) L'accent est mis dans un premier temps sur le volet Douane. Aucune information supplémentaire sur les accises n'est actuellement disponible.

### Point 3 de l'ordre du jour : Tarifs douaniers américains et réponse de l'UE

- Les États-Unis vont de nouveau augmenter les tarifs douaniers sur certains produits.
- Le convenor Kevin Verbelen pose la question aux membres du groupe de travail :
  - o Y a-t-il des inquiétudes ?
  - o Un impact est-il déjà observé ?
  - o Y a-t-il des éléments qui devraient être pris en compte dans les discussions au niveau de l'UE ?

Les mesures ciblent des secteurs spécifiques. La liste des contre-mesures de l'UE n'est pas encore complète ou comprend des codes qui soulèvent des questions. Une consultation est actuellement en cours :

[https://policy.trade.ec.europa.eu/consultations/information-gathering-notice-under-regulation-eu-no-6542014-new-us-tariffs-steel-and-aluminium\\_en](https://policy.trade.ec.europa.eu/consultations/information-gathering-notice-under-regulation-eu-no-6542014-new-us-tariffs-steel-and-aluminium_en) (EU)

La liste complète est accessible ici : <https://circabc.europa.eu/ui/group/e9d50ad8-e41f-4379-839a-fdfe08f0aa96/library/9f483239-477f-4f14-8e2a-a09e1edb1f3d/details?download=true> (CIRCABC - EU)

### Point 4 de l'ordre du jour : Divers

[Où en est la BE pour la mise en œuvre d'IDMS et de l'EU Single Window ?](#)

Une vue d'ensemble du calendrier de déploiement d'IDMS est disponible sur le site Web du Forum national.

<https://www.nafora.be/nl/nieuws/22042024-masp-go-live-idms-update>